

FOIRE AUX QUESTIONS

Application de la Convention collective des résidentes, résidents et internes 2025-2028 Décembre 2025

1. Quelle est la limite d'heures de travail clinique hors garde par semaine ?

Les activités cliniques hors gardes sont limitées à **60 heures par semaine**.

Si, exceptionnellement, ce nombre d'heures est dépassé, l'horaire doit être réaménagé dans les deux semaines suivantes afin que la moyenne sur trois semaines n'excède pas 60 heures par semaine.

2. Quelle est la limite d'heures de travail clinique hors garde par jour ?

Les activités cliniques hors gardes sont limitées à **16 heures consécutives par jour**.

3. Combien de temps de repos doit être accordé entre deux périodes d'activités cliniques ?

En dehors des jours comportant une garde, les internes et résident(e)s doivent bénéficier d'**au moins 8 heures de repos** entre deux périodes d'activités cliniques.

→ Lors d'un repos, l'Université ne peut demander à la personne interne ou résidente d'effectuer des suivis de patients ou de dossiers ou de participer aux activités de fonctionnement des services.

→ Cette période peut être interrompue par **un seul dérangement téléphonique**.

4. Quelle est la limite d'heures de travail clinique incluant une garde par jour ?

Aucune limite d'heure spécifique prévue à la convention.

Par contre, si un(e) interne ou résident(e) effectue ≥ 18 heures d'activités cliniques (p. ex. : du matin jusqu'au matin suivant), il/elle a droit à **au moins 8 heures consécutives** de repos après le transfert des cas du lendemain matin.

→ Si son absence immédiate cause un bris de soins, il/elle peut rester en clinique, mais au plus tard jusqu'à 9 h 00.

5. Quels sont les droits d'un(e) interne ou résident(e) après une fin de semaine de garde ?

Si un(e) interne ou résident(e) effectue **≥ 18 heures** d'activités cliniques (du matin jusqu'au matin suivant) et n'a pas pu bénéficier des 8 heures consécutives de repos par jour prévues, il/elle a droit à **14 heures** de repos consécutives le jour suivant la fin de semaine de garde, après le transfert de cas du matin.

- Si son absence immédiate cause un bris de soins, il/elle peut rester en clinique, mais au plus tard jusqu'à 9 h 00.
- Si un jour férié précède ou suit immédiatement cette fin de semaine, il est ajouté à la période de garde.

6. Quelle est la limite d'activités cliniques de nuit ?

Les internes peuvent effectuer au maximum 12 semaines de nuit par année.

7. Que se passe-t-il après une semaine de nuit ?

Après une semaine complète de nuit, un(e) interne ou résident(e) doit bénéficier **d'un minimum de 2 jours consécutifs de repos** avant de reprendre ses activités cliniques de jour.

Une activité est considérée de nuit si elle comprend au moins 6 heures de travail entre minuit et 8 h.

8. Combien de jours de garde consécutifs un(e) interne ou résident(e) peut faire ?

La convention prévoit une **limite de 14 jours consécutifs de garde**.

9. Est-ce qu'un(e) résident(e) a droit à un congé pour préparer ses examens de spécialité ?

Oui. Si un(e) résident(e) doit passer un examen de spécialité (qualification et/ou certification), il/elle **a droit à un congé** pour études **d'au moins 4 semaines consécutives** avant chaque examen.

Ces semaines doivent normalement être continues, mais elles peuvent être réparties différemment, à la demande de l'étudiant(e) avec l'accord de la directrice ou du directeur de programme.